

FICHE DE FONCTIONNEMENT

MULTI ACCUEIL - CRECHE

« RIBAMBELLE »

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'établissement est situé :

Chemin de Moneiret – 83200 TOULON

Tel 04 94 62 92 28

06 08 81 10 40

Courriel : crhgribambelle@igesa.fr

Il est placé sous la responsabilité de la Direction Régionale IGESA (DRI) Méditerranée et est agréé par le conseil général du Var.

Il est ouvert de 6h45 à 18h15 du lundi au vendredi.

Il est destiné à recevoir, à temps complet ou partiel, des enfants âgés de **3 mois à 4 ans**, aux horaires et capacités définis ci-après :

**Du Lundi au
vendredi en
période scolaire**

Plage horaire		Nb places
6h45	7h15	18
7h15	7h45	25
7h45	8h30	40
8h30	17h	55
17h	17h30	14
17h30	18h15	8

**Du lundi au
vendredi en
vacances
scolaires**

Plage horaire		Nb places
6h45	7h15	10
7h15	7h45	15
7h45	8h30	26
8h30	17h	36
17h	17h30	10
17h30	18h15	6

LES PERSONNELS

Mme Pellegrin-Cerrato, infirmière puéricultrice, est directrice de l'établissement et est assistée de Mme Nys, éducatrice de jeunes enfants assurant la continuité de direction.

L'équipe est complétée par une éducatrice de jeunes enfants, des auxiliaires de puériculture, des agents spécialisés petite enfance et des employées de collectivité.

Le taux d'encadrement en vigueur au sein de l'établissement est de 1 personnel pour 5 enfants non marcheurs et 1 personnel pour 8 enfants marcheurs.

L'établissement s'assure du concours régulier d'un référent santé et accueil inclusif, dont les missions sont précisées dans le décret 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, à hauteur de **40h par an dont 8h par trimestre**.

Mise à jour le 03/04/2023

FONCTIONNEMENT

ABSENCES DE L'ENFANT

Accueil régulier : Toute absence doit être signalée à l'établissement **avant 9h le matin**.

Accueil occasionnel : Toute annulation de réservation doit **se faire 48h** à l'avance.

ARRIVEE ET DEPART

Afin de garantir la qualité des activités, les enfants doivent arriver avant 09h00.
Afin de garantir la qualité de la sieste, les enfants ne doivent pas partir entre 13h00 et 14h00.

Pour les départs, les parents doivent se présenter au maximum 10 minutes avant la fermeture de l'établissement, soit 18h05.

Fournir obligatoirement les coordonnées d'une tierce personne si les 2 parents ne sont pas disponibles pour venir chercher l'enfant.

PERIODES DE FERMETURE

L'établissement est fermé les 3 premières semaines d'août et 1 semaine à Noël, le pont de l'Ascension, un pont sur le second semestre et les deux journées pédagogiques et trois après-midis pour réunion de gestion.

Les dates exactes sont précisées par voie d'affichage, au moins 15 jours à l'avance.

VIE QUOTIDIENNE

TROUSSEAU, COUCHES ET PRODUITS CORPORELS

Prévoir :

- Un doudou et une tétine de crèche si besoin,
- Des vêtements de rechange marqués lisiblement, de saison et à la taille de l'enfant,
- Sérum physiologique, crème solaire (il est demandé à la famille de réaliser la première application afin d'éviter le risque d'allergie),
- Suivant la saison, bonnet ou chapeau placés sur le porte-manteau de l'enfant.

Les couches sont fournies par l'établissement.

Pour rappel, **le port des bijoux** (y compris les boucles d'oreilles et les colliers de dentition), **les vêtements portant des cordons**, de même que tout objet susceptible de mettre en danger la sécurité des enfants (cordon de sucettes, perles, billes, bonbons, petites voitures, barrettes à cheveux...) **sont interdits**.

ACTIVITES ET SORTIES

Des ateliers réalisés par des intervenants professionnels sont organisés sur la structure en fonction du thème annuel.

Des sorties sont organisées régulièrement quel que soit l'âge des enfants (balades en poussette, ludothèque, bibliothèque...).

DISPOSITIONS MEDICALES

En cas d'accident, les secours sont susceptibles d'administrer des médicaments. En conséquence, il est demandé aux parents de prévenir la directrice de

Mise à jour le 03/04/2023

l'établissement de tout traitement médical en cours et de fournir un double de l'ordonnance.

Si l'enfant présente une contre-indication au paracétamol ou autres médicaments, les parents sont tenus de fournir un certificat médical à la direction de l'établissement.

Si l'enfant doit être conduit au Centre Hospitalier du secteur, un membre de l'équipe éducative veille à accueillir les urgentistes ou les pompiers (ouverture de la porte) et les accompagne auprès de l'enfant. Les parents seront avisés dans les plus brefs délais.

L'établissement n'assure pas l'accueil d'enfants malades en phase aigüe, dont l'état nécessite une surveillance ou des conditions particulières de confort. En cas de besoin, il peut être demandé aux familles de justifier d'une ordonnance présentant le traitement en cours. La non présentation d'une ordonnance pourra entraîner l'éviction de l'enfant.

DISPOSITIONS EN CAS D'ALLERGIE OU DE PROBLEME DE SANTE IMPORTANT

Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est établi en concertation entre la direction de l'établissement, les parents, le médecin traitant, éventuellement tout autre intervenant spécialisé et le Référent Santé Accueil Inclusif.

DELIVRANCE DES MEDICAMENTS

Tout traitement médical donné à la maison doit être signalé à l'équipe.

Les médicaments sont donnés à la maison chaque fois que c'est possible.

Mise à jour le 03/04/2023

Si un médicament, ordonné par le médecin, doit être donné pendant le temps d'accueil à la crèche, l'équipe se limite à appliquer les prescriptions de l'ordonnance en respectant le protocole de soins en crèche.

L'administration de prescriptions homéopathiques qui requièrent des nombreuses prises quotidiennes, **est proscrite**.

S.A.M.U.	15
POMPIERS	18

INFORMATION ET PARTICIPATION DES PARENTS AU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

CONSEILS D'ETABLISSEMENT

Le conseil d'établissement a lieu 3 fois par an. Les parents sont invités en début d'année à se manifester auprès de l'équipe pour devenir représentant des parents.

REUNIONS

En début d'année scolaire les parents peuvent être conviés à une réunion d'informations et de bienvenue pour les nouveaux arrivants.

PARTICIPATION AUX ACTIVITES

La participation des parents peut être sollicité lors des activités

Mise à jour le 03/04/2023

DOCUMENTS REMIS A L'INSCRIPTION

- Règlement de fonctionnement des structures d'accueil des jeunes enfants
- Autorisations (sortie, droit à l'image...)
- Les conditions générales d'accueil en fonction du mode d'accueil choisi
- Fiche d'admission et/ou contrat d'accueil (avec le planning prévisionnel)

PARTENARIAT



Mise à jour le 03/04/2023